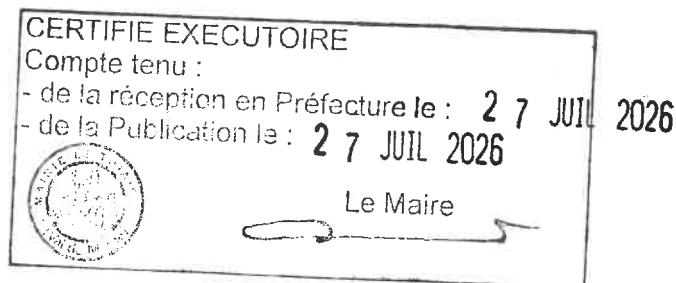




2026/260



## REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation  
d'occupation du domaine public rue Simone Veil

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu le permis de construire numéro 094 073 23 C 1014, pour les travaux de construction de la résidence « Ardeko », situés rue Simone Veil, angle avenue de Versailles,
- Considérant l'occupation du domaine public par la société UCB pour la pose de 15 blocs de béton sur le trottoir de la rue Simone Veil, côté impair, dans l'alignement des fosses d'arbres, afin de préserver le cheminement des piétons et de maintenir le trottoir libre et accessible, à compter du 3 août 2026 et jusqu'au 3 août 2028, soit pour une durée de 730 jours (2 ans).

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du 3 août 2026 et jusqu'au 3 août 2028, la société UCB est autorisée à occuper le domaine public avec la mise en place de 15 blocs de béton sur le trottoir de la rue Simone Veil, côté impair, dans l'alignement des fosses d'arbres, afin de préserver le cheminement des piétons et de maintenir le trottoir libre et accessible.

**ARTICLE 2 :** En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

| Type d'occupation           | Tarifs           |
|-----------------------------|------------------|
| Support pour ligne aérienne | 5€/unité/semaine |
| Type d'occupation           | Tarifs           |
| Ligne électrique provisoire | 2€/ml/mois       |

| Surface occupée | Durée | Calcul détaillé        | Total dû    |
|-----------------|-------|------------------------|-------------|
| 15 supports     | 2 ans | 15 x 5€ x 104 semaines | 7 800,00 €  |
| Surface occupée | Durée | Calcul détaillé        | Total dû    |
| 260 ml          | 2 ans | 260 ml x 2€ x 24 mois  | 12 480,00 € |

**Total dû : 20 280,00 €**

Redevable :

Société UCB

Numéro de SIRET : 51081417100060

23 allée du Clos des Charmes – 77090 Collégien

**ARTICLE 3** : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

**ARTICLE 5** : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

**ARTICLE 6** : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Service Financier
- Société UCB

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 JUIL 2026

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*